

Annexe 1. Conditions de garantie Alp Green Solutions B.V.

Définitions

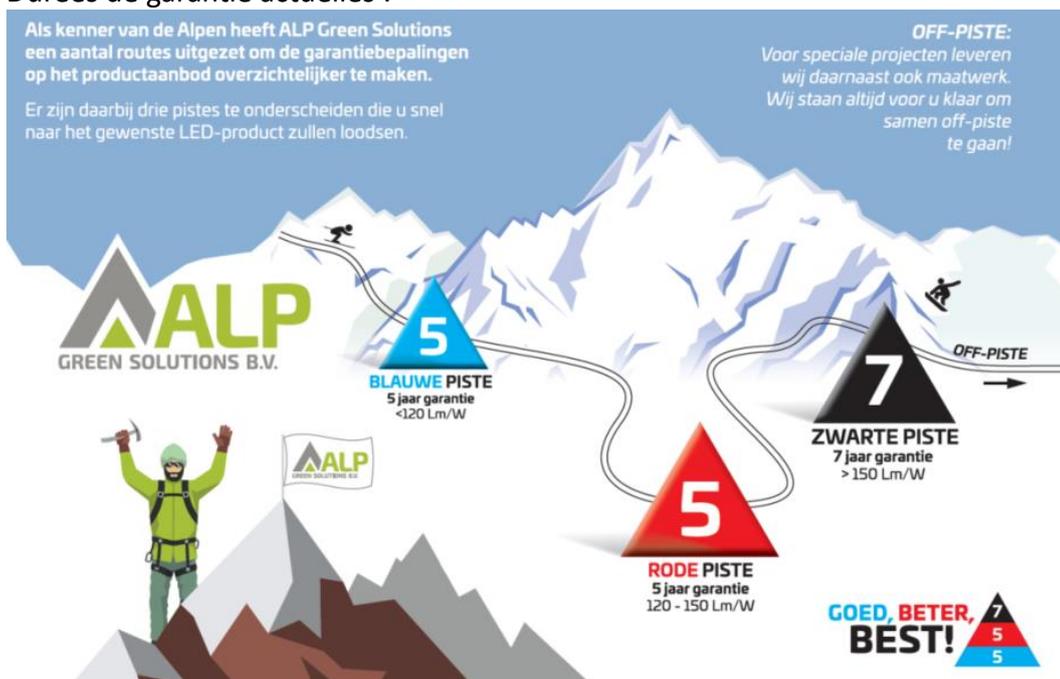
Produit	: Le bien, élément, appareil qui relève du régime de garantie.
Défectueux	: Un passage d'un état prêt à l'emploi à un état non prêt.
Manque	: Un état d'inutilisable ou défectueux dans un produit.
FAIT UNE	: État dans lequel le produit présente un défaut dès la mise en service.
Température de travail	: La température ambiante mesurée à 10 cm du produit lors de l'utilisation.
Manuel	: Instructions pour placer et appliquer le produit.

Conditions de garantie:

1. Alp Green Solutions B.V., ci-après dénommé "ALP", garantit le bon fonctionnement du produit dans les conditions indiquées ci-dessous.
2. La période de garantie du produit commence à compter de la date indiquée sur la facture.
3. L'assemblage ou l'installation du produit doit être effectué par un ou plusieurs installateurs qualifiés et conformément à tout « manuel »/instructions d'utilisation et d'assemblage.
4. Les défauts doivent être signalés immédiatement, mais toujours dans les 3 jours suivant leur découverte, par e-mail à sales@alpgreensolutions.nl. La notification doit inclure les informations suivantes :
 - a. Numéro de commande, numéro de bordereau d'expédition ou numéro de facture;
 - b. La date de livraison;
 - c. Numéro BS du produit (autocollant sur/dans le produit);
 - d. Nature du défautVous recevrez alors une confirmation de réception de votre défaut de la part d'ALP et un fichier RMA avec des instructions supplémentaires.
5. La garantie s'étend au remplacement ou à la réparation du produit dans notre entrepôt à Breda.
 - a. Le retour du produit à ALP est à la charge du Client;
 - b. L'envoi au Client est à la charge d'ALP;
 - c. Le cas échéant, un produit de remplacement peut être proposé à l'avance et

sera crédité à réception de l'article défectueux. L'article défectueux doit être retourné à ALP dans un délai d'une semaine après réception du produit de remplacement.

6. La garantie s'étend uniquement à la réparation ou au remplacement du produit. Les frais de montage, d'équipement (tels que les plates-formes élévatrices de travail), les heures (de montage), les heures de déplacement, etc. sont expressément rejetés par ALP et ne seront pas remboursés.
7. Si le produit n'est plus disponible, ALP a le droit de remplacer ou de réparer le défaut ou le défaut par un produit comparable, à la discrétion d'ALP.
8. Le client garantit ALP contre toute réclamation de tiers en matière d'indemnisation résultant d'un défaut ou d'une défectuosité d'un ou de plusieurs produits, tant dans le cadre qu'en dehors de la garantie.
9. Durées de garantie actuelles :



Als kenner van de Alpen heeft ALP Green Solutions een aantal routes uitgezet om de garantiebepalingen op het productaanbod overzichtelijker te maken.

Er zijn daarbij drie pistes te onderscheiden die u snel naar het gewenste LED-product zullen loodsen.

OFF-PISTE:
Voor speciale projecten leveren wij daarnaast ook maatwerk. Wij staan altijd voor u klaar om samen off-piste te gaan!

ALP GREEN SOLUTIONS B.V.

5
BLAUWE PISTE
5 jaar garantie
<math><120\text{ Lm/W}</math>

7
ZWARTE PISTE
7 jaar garantie
>150 Lm/W

5
RODE PISTE
5 jaar garantie
120 - 150 Lm/W

GOED, BETER, BEST!

10. Exclusions ou limitations de garantie :
 - a. Mauvaise utilisation ou installation
Installation incorrecte : Si les produits ne sont pas installés conformément aux instructions, par exemple sans les drivers appropriés, la garantie peut être annulée.

Utilisation en dehors des spécifications : L'utilisation de l'éclairage dans un environnement non spécifié (comme des températures élevées, une humidité excessive ou une tension incorrecte) peut entraîner l'annulation de la garantie.

b. Utilisation d'accessoires non approuvés

L'utilisation de gradateurs, luminaires ou autres accessoires non approuvés peut affecter négativement les performances des produits et annuler la garantie.

c. Entretien insuffisant ou incorrect

Aucun entretien ou un entretien incorrect : Si, par exemple, il y a des accumulations de poussière ou de saleté qui réduisent la dissipation thermique ou affectent les performances, cela peut raccourcir la durée de vie de l'éclairage et rendre la garantie nulle.

d. Dommages dus à des facteurs externes

Dommages mécaniques : Les dommages dus à des chocs, des chutes ou tout autre dommage physique ne sont pas couverts par la garantie.

Dommages causés par l'humidité ou l'eau : Si l'éclairage n'est pas monté de manière étanche et qu'il est exposé à l'humidité ou à la pluie, cela peut entraîner l'annulation de la garantie.

e. Surtensions ou fluctuations de courant

Pics de tension : Les dommages causés par des surtensions ou des fluctuations de courant qui dépassent les tolérances spécifiées pour l'éclairage, par exemple à cause d'un coup de foudre ou d'une mauvaise installation électrique, peuvent annuler la garantie.

f. Réparations ou modifications non autorisées

Modifications non autorisées : Si des réparations ou des modifications sont effectuées par une personne non reconnue par le fabricant, la garantie devient invalide.

g. Mauvaise utilisation de la période de garantie

Utilisation excessive : Si l'éclairage est utilisé plus que le nombre d'heures prescrit par jour, par exemple dans des applications commerciales où l'éclairage fonctionne 24h/24 sans que cela soit autorisé dans les conditions de garantie, cela peut rendre la garantie invalide.



Pour connaître les durées de garantie actuelles de nos articles ou pour toute consultation à ce sujet, vous pouvez contacter ALP Green Solutions par téléphone au +31 (0)85-2465770 ou envoyer un e-mail à sales@alpgreensolutions.nl.